



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 05/10/2026
Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

Présents : M. BECHERAS Philippe, Mme ROUMEAS Raphaëlle, M. MONNIER Yves, Mme AIME Christine, M. GALLIFFET Jean-Jacques, Mme ALLEON Christiane, Mme PONTUS Anne-Marie, M.DUC Laurent, Mme DELEST Myriam, Mme DECORME Johanna, VEILLEUX Grégory, Mme RENART Sabine, M. GRENIER Rémy, M. EUVRARD Julien, M. FOURT Romaric, M. DOCHER Laurent,

Absents excusés : Mme PASCUAL Laetitia a donné pouvoir à Mme AIME Christine

Absents : M. PERROT Robin, Mme BILLON Clarisse

Mme ROUMEAS Raphaëlle a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

A l'ordre du jour :

Délibération 56 / 2026 : Création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Compte tenu du départ en retraite de 2 agents des services scolaires, il convient de revoir l'organisation du service et de créer un nouvel emploi d'ATSEM à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé des écoles maternelles relevant du cadre d'emploi des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter de ce jour.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions d'ATSEM au sein de l'école Louise MICHEL (accueil des enfants, surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants, assistance des enseignants dans la préparation et l'animation d'activités pédagogiques, entretien des locaux, encadrement des enfants sur les temps périscolaires...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de la Drôme qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 2°,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 30 juin 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi d'Agent spécialisé des écoles maternelles (sur le grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe), à temps complet, pour remplir les fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Louise MICHEL, à compter de ce jour,
- de modifier le tableau des emplois permanents tel que présenté ci-dessous à compter de ce jour,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 12/10/2026

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	TEMPS DE TRAVAIL
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	A	1	1	35h
Rédacteur	B	1	0	37h30
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	0	35h
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	35h
Adjoint administratif	C	2	1	35h
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1	35h
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	C	1	0	35
Agent de maîtrise	C	2	1	35h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	2	0	35h
Adjoint technique	C	4	2	35h
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	3	1	35h
Adjoint technique	C	1	0	29,17h
Adjoint technique	C	1	1	15,22h
Adjoint technique	C	1	0	17,5h
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1	29h
	C	1	1	31,03h
	C	1	1	33,08h
	C	1	1	29,17h
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1	26,50h
	C	1	1	30,58h
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	1	1	35h
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	35h
TOTAL		30	17	

Délibération 57 / 2026 : Création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'Animation pour accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu du départ à la retraite de 2 agents au sein du service scolaire de l'école Louise MICHEL, il convient de réorganiser le service et de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent des services scolaires, à temps non complet dans les conditions prévues à l'article L 332-23 du code général de la fonction publique.

La durée hebdomadaire de cet emploi sera de 34,16h sur les périodes scolaires. Le temps de travail sera annualisé à 31,07 h.

Le Maire propose à l'assemblée :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 7 mois, à compter du 1^{er} janvier 2027.

Cet agent assurera des fonctions d'agent du service scolaire au sein des classes maternelles de l'école Louise MICHEL où il sera chargé d'assister les enseignants ainsi que d'assurer le service au sein de la cantine scolaire. Ces fonctions seront exercées à temps non complet (34,16 heures de travail effectif sur les périodes scolaires). Le temps de travail pourra être annualisé.

Il devra justifier de l'obtention d'un CAP Petite Enfance.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (grade d'adjoint d'animation).

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer les contrats de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Délibération 58 / 2026 : Attribution de chèques cadeaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibérations du 20/10/2020, 15/11/2021, 07/11/2022 et du 06/11/2023, il avait été décidé d'attribuer des chèques cadeaux au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année. L'objectif est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'attribution de ces chèques pour l'année 2026.

Il propose de modifier le montant des chèques et d'attribuer un montant de chèques cadeaux de **120 €** :

- à chaque agent titulaire en poste au 1^{er} décembre de l'année écoulée,
 - à chaque agent non titulaire ayant exercé une activité dans la collectivité d'au moins 2 mois sur l'année en cours et en poste au 1^{er} décembre de l'année concernée.
- Et de renouveler l'opération chaque année en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 120 € à chaque agent dans les conditions fixées ci-dessus à compter de l'année 2026,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce sujet.

Délibération 59 / 2026 : Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 14/09/2026 par laquelle il a été décidé la création d'un Conseil Municipal des Enfants.

Monsieur EUVRARD, conseiller municipal en charge de cette assemblée des enfants, expose au Conseil le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants. Celui-ci a été communiqué à l'ensemble des conseillers en amont de cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants, tel qu'annexé.

Délibération 60 / 2026 : Marché de travaux Extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON : avenant n°01 au lot n°04

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 24 novembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer les marchés de travaux relatifs à l'extension des vestiaires au stade de foot d'ALBON. Il rappelle également les délibérations du 30 juin 2026 et du 14 septembre 2026 par lesquelles le Conseil l'avait autorisé à signer des avenants à ces marchés de travaux.

Certains ajustements s'avèrent à nouveau nécessaires.

Concernant le lot n°04 – « Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds » attribué à l'entreprise IFM2Bat, des prestations prévues au marché initial n'ont finalement pas été nécessaires. Il s'agit notamment des peintures sur tuyauteries et écoulements. Cela entraîne une diminution du montant du lot de 1 205,38 € HT soit 1 446.46 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise IFM2Bat pour lot n°04 – « Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds », pour un montant en moins-value de 1 205,38€ HT portant ainsi le montant total du lot n°04 à 28 166,26 € HT, soit 33 799,51€TTC.

Délibération 61 / 2026 : Projet de végétalisation de la cour de l'école Pierre VALLIER – entreprise CHEVAL PAYSAGES : avenant n°2

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 juin 2025 par laquelle le Conseil Municipal validait le choix des prestataires pour réaliser les travaux de végétalisation de la cour de l'école Pierre VALLIER à St Martin des Rosiers à ALBON.

Il rappelle également la délibération du 16 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer l'avenant n°1.

Afin de poursuivre le chantier, certains ajustements s'avèrent nécessaires.

Certaines prestations prévues au marché ont été modifiées. Il s'agit notamment de plantation à déplacer ou qui ont dû être ajoutées au projet initial.

Ces travaux entraînent un surcout d'un montant de 535.75 € HT soit 642.90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise CHEVAL PAYSAGES pour l'aménagement paysager de la cour de l'école Pierre VALLIER pour un montant total en plus-value de 535.75 € HT portant ainsi le montant total du marché à 55 713.95 € HT, soit 66 856.74 € TTC.

Délibération 62 / 2026 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre de Gestion de la Drôme

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont du marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivants les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante

Assureur : **CNP**

Courtier : **RELYENS SPS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).

Garantie de taux : 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
--

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69%	☐
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06%	☐
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48%	☐

Agents (Titulaires ou Stagiaires) ou contractuels affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.30%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire	1.20%	☐

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Questions diverses :

- Temps d'échange avec les représentants du SIRCTOM :
Madame la Présidente n'ayant pu être présente ce soir, un vice-Président, M. Frédéric GIRANTHON, présente les activités du SIRCTOM aux élus, accompagné du Directeur technique, M. CROUTEL.

- Syndicat d'Irrigation Drômois (S.I.D.) :

Les élus prennent acte du rapport d'activité annuel 2025 du S.I.D. qui leur a été transmis en amont de la séance du Conseil. Monsieur MONNIER intervient pour apporter quelques précisions.

- Matériel des services techniques :

Le tracteur des services techniques devient obsolète. Il convient de le remplacer. Plusieurs fournisseurs ont été démarchés pour obtenir des devis.

- Circulation dans le centre village :

Monsieur DOCHER a pu constater que la circulation était difficile sur la rue Epaone lorsqu'il y avait des cérémonies à l'Eglise (mariages et enterrements). Il demande s'il serait possible de barrer la route pendant ces cérémonies.

La discussion s'engage au sein de l'assemblée.

Monsieur GALLIFFET précise que la paroisse préférerait attendre que les travaux du cœur de village soient terminés avant de prendre une décision.

Monsieur le Maire souligne que cette question pose des problèmes d'organisation. Il faudrait prendre un arrêté municipal à chaque cérémonie. De plus, les services techniques ne travaillant pas le samedi, il faudrait qu'un élu prenne en charge la tâche de barrer et rouvrir la route.

Madame DELEST précise qu'il serait bon d'analyser le besoin avant de prendre une décision. Est-ce que des personnes se plaignent de ce désagrément ?

Monsieur DOCHER attend une réponse.

- Monsieur le Maire a pu observer des motos non homologuées circuler dans le village. La Gendarmerie a été prévenue.

Séance clôturée à 21h40.

La Secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS

